

L'indemnisation du chômage en Suède

Décembre 2014



Comparaisons européennes

LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

Le ministère de l'emploi a compétence sur la politique de l'emploi et sur l'indemnisation du chômage.

L'agence pour l'emploi, sous la tutelle du ministère, a la charge de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Les caisses d'assurance chômage, liées aux secteurs d'activité, ont la charge de l'indemnisation.

LE SYSTEME D'ASSURANCE CHOMAGE

Un système contributif qui comprend :

Un régime de base servant une allocation forfaitaire et destiné à tous les demandeurs d'emploi.

Un régime d'assurance volontaire servant une allocation proportionnelle aux revenus antérieurs et destiné aux demandeurs d'emploi ayant adhéré à une caisse d'assurance chômage

PARAMETRES D'INDEMNISATION

Conditions d'affiliation

Avoir travaillé au minimum 80 heures par mois pendant au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois, ou avoir travaillé au moins 480 heures au cours de 6 mois de travail consécutifs à raison d'au moins 50 heures chaque mois.

Pour pouvoir bénéficier de l'allocation proportionnelle au revenu, le demandeur d'emploi doit être affilié à une caisse d'assurance chômage depuis au moins 12 mois.

Montant de l'indemnisation

- ▶ **Allocation de base** : 320 SEK (34,84€) par jour
- ▶ **Allocation proportionnelle au revenu** : 80 % du salaire de référence pendant 200 jours ;
70 % à partir du 201^{ème} jour. 680 SEK (74,05€) maximum par jour.

Durée d'indemnisation

300 jours maximum (450 jours maximum pour les demandeurs d'emploi ayant un ou plusieurs enfant (s) de moins de 18 ans).

En cours d'indemnisation

Le cumul de l'allocation chômage avec le revenu d'une activité professionnelle est possible

Situations

- ▶ Dans le cas d'une **activité conservée**, l'activité doit avoir débuté au moins 12 mois avant le chômage et les revenus de l'activité ne doivent pas excéder un certain montant (six fois le montant de l'allocation de base). Si les revenus dépassent ce plafond, l'allocation chômage est réduite.
- ▶ Dans le cas d'une **activité reprise** (activité à temps partiel ou occasionnelle), un nombre de jours indemnisables (75 jours maximum) est calculé chaque mois en fonction du nombre d'heures travaillées avant le chômage et du nombre d'heures travaillées en cours d'indemnisation.

Conséquences

L'ouverture d'une nouvelle période d'indemnisation est possible si, à l'épuisement des droits, le demandeur d'emploi remplit à nouveau les conditions d'attribution, notamment la condition d'affiliation minimale. Le nouveau salaire de référence est calculé à partir des revenus et du volume horaire des 12 derniers mois. L'allocation journalière représente 80% de ce montant. Le montant de la nouvelle allocation ne peut être inférieur à un montant équivalant à 65% du salaire de référence ayant servi au calcul lors de l'ouverture de droits initiale.

A la fin des droits

L'**aide sociale** peut, sous certaines conditions, prendre le relais de l'assurance chômage lorsque les droits sont épuisés. Elle s'élève à 2 950 SEK (319€) par mois pour une personne isolée et peut être complétée par des suppléments en fonction de la situation familiale de l'intéressé. L'aide est versée pour une durée illimitée.

La « **garantie pour l'emploi et l'évolution** » permet également au demandeur d'emploi en fin de droits de bénéficier d'un accompagnement sur mesure et d'une indemnité versée par la sécurité sociale (montant et durée variables selon les situations).